

Contremarche Dibond

Descriptif du produit

Les escaliers doivent être utilisés en toute sécurité par les usagers souffrant d'un handicap.

La réglementation impose notamment que la première et la dernière marche de chaque volée d'escalier soient pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m visuellement contrastée par rapport au support.

Cet aménagement est destiné à faciliter le repérage des extrémités des volées d'escaliers et d'éviter le risque de chute.



Caractéristiques techniques

- Profilé rigide en dibond
- Usage intérieur-extérieur.
- Peut-être collé ou vissé.
- Bonne tenue aux UV.

Caractéristiques dimensionnelles :

- Longueur du profilé : 3 ml
- Largeur du profilé : 10 cm.
- Epaisseur du profilé : 3 mm.

Une gamme de coloris plus étendue est disponible sur demande.

Normes et réglementations

L'application de ce profilé sur les premières et dernières contremarches de chaque volée d'escalier accentue le repérage visuel et améliore la détection de l'obstacle.

C'est un équipement obligatoire de la sécurisation de l'usage d'un escalier. Le choix de couleurs mis à disposition dans la gamme propose une multitude de possibilités de contraste avec les supports existants.